

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 2 MARS 2026**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

Etaient présents : Monsieur SCHULLER Jean-Marc ; Madame MARTORETTI-SIGRIST Edith ; Madame RIESS Valérie ; Monsieur BUSCH Michel ; Madame FLEURY Anne ; Monsieur MEYER Bernard ; Monsieur ZINS Jacky ; Madame SCENI Christine ; Monsieur MOREL Pascal ; Monsieur BERINGER Vincent ; Madame ALVES-AMIEL Chrystel ; Madame HAIL Millia ; Monsieur BOESCHLIN Fabrice ; M. MULLER Daniel ; Monsieur ROGLER Marc ; Madame CIANCI Nathalie ; Monsieur BOEGLER David.

Absents : Monsieur LANG Claude ; Madame SCHRECK-BIGOT Fabienne.

Procurations : 2 procurations :

Monsieur LANG Claude a donné procuration à Monsieur SCHULLER Jean Marc

Madame SCHRECK-BIGOT Fabienne a donné procuration à Monsieur ZINS Jacky.

Arrivées en séance : Madame Millia HAIL et Monsieur Fabrice BOESCHLIN.

Date de la convocation : 20/02/2026 et 27/02/2026

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du 02/02/2026
- 3) Inscription d'un point urgent : le recrutement temporaire d'un agent contractuel au service technique et le recrutement des saisonniers pour l'été 2026
- 4) Reprise anticipée et affectation des résultats prévisionnels 2025
- 5) Vote des taux des impôts locaux
- 6) Vote du budget primitif 2026
- 7) Constatation de l'absence obligation d'amortir et régularisation comptable
- 8) Divers

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03, saluant chaleureusement l'assemblée. Il constate que le quorum est atteint, permettant au conseil de délibérer valablement.

Informations et compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

Monsieur le Maire rend compte du conseil communautaire en date du 26/02/2026 et de la réunion du comité syndical de TEA en date du 10/02/2026.

Monsieur BUSCH rapporte la réunion du comité de la brigade verte.

Enfin, M. le Maire rapporte la réunion de la commission des finances en date du 12/02/2026 et la commission de contrôle des listes électorales en date du 20/02/2026.

* * * *

1 – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales,

DESIGNE M. Anne FLEURY, en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée de Madame Tuba OZCAN, secrétaire générale de la commune.

- M. Daniel MULLER demande la raison pour laquelle sa procuration n'a pas été prise en compte lors de la dernière séance du conseil. La réponse apportée a précisé que les agents du service administratif l'ont appelé plusieurs fois pour demander une procuration sous format papier. Un message vocal a également été laissé sur le répondeur pour prévenir l'élu. Il est rappelé que les procurations transmises par courriel ne comportant pas de signature électronique certifiée au sens de la législation et réglementation du droit de l'union européenne sont non conformes et ne peuvent être valablement acceptées. A la demande de M. Daniel MULLER, il est précisé qu'il était absent excusé, du fait de la non prise en compte de la procuration.

* * * *

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 FEVRIER 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du lundi 2 février 2026 est adopté par 15 voix « pour » 3 voix « contre ».

* * * *

3 –RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE ET RECRUTEMENT DES SAISONNIERS POUR L'ETE 2026

Rapporteur : Monsieur Michel BUSCH, 4^{ème} adjoint au Maire.

❖ Recrutement d'un agent contractuel pour assurer la continuité du service technique

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Le service technique composé de trois agents titulaires fonctionne actuellement avec un seul agent. En effet, un agent est en arrêt maladie depuis cinq mois et un autre est en arrêt depuis le mois dernier.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au conseil de créer un emploi temporaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) pour une durée maximale de douze mois à pourvoir dès que possible au titre d'un accroissement temporaire d'activité et ce, dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

❖ Emplois de saisonniers 2026

L'article L.332-23 du code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser le recrutement de personnel sur le fondement de cet article afin de faire face à l'accroissement saisonnier d'activité pendant la saison estivale. Les missions confiées à ces agents seront les suivantes :

- entretien de la voirie et des espaces verts, arrosage
- entretien, nettoyage et remise en état des bâtiments et équipements communaux

Comme pour les années précédentes, le besoin est estimé à 4 saisonniers sur la période juillet/août, sachant que le nombre d'emploi effectivement pourvu pourra être inférieur.

Par ailleurs il est demandé au conseil d'autoriser le recrutement de ces agents soit directement par la commune, soit par l'intermédiaire du centre de gestion du Haut-Rhin ou de toute autre structure (intérim, etc..) proposant un service de mise à disposition de personnel.

La rémunération sera fixée par référence au 1er échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° et 2° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent polyvalent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures soit (35/35^{èmes}), sur le fondement d'accroissement temporaire d'activité (en raison de l'absence des agents du service technique).

Considérant qu'il convient de procéder à la création de 4 emplois temporaires d'agents polyvalents des services techniques relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures soit (35/35^{èmes}) , sur le fondement d'accroissement saisonnier d'activité.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création des emplois non permanents susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer , sur le fondement de l'article L332-23 du code général de la fonction publique , les emplois non permanents à temps complet (35/35^{ème}) suivants:

- un emploi d'agent polyvalent des services techniques recruté sur le grade d'adjoint technique territorial, affecté à l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments et des équipements communaux (recrutement pour assurer la continuité du service technique).

- quatre emplois d'agents polyvalents des services techniques pour la période de juillet et août 2026 recrutés sur le grade d'adjoint technique territorial, affectés à l'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments et des équipements communaux. (recrutement pour accroissement saisonnier d'activité).

DECIDE de pourvoir les emplois ainsi créés par des agents contractuels dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

FIXE la rémunération de ces emplois non permanents par référence au 1er échelon de l'échelle indiciaire afférente à leur grade de recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'embauche des candidats :

- ❖ par la voie de recrutement direct, par l'intermédiaire du centre de gestion du Haut-Rhin et par la voie de l'intérim ou de toute structure , y compris d'insertion sociale pour les recrutements sur le fondement de l'accroissement saisonnier d'activité.
- ❖ dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique pour le recrutement sur le fondement d'accroissement temporaire d'activité

CHARGE M. le Maire de prendre et signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- M. ROGLER demande que pour le recrutement des saisonniers, la décision soit prise après les élections. M. le Maire répond positivement à la demande.

* * * *

4 – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS PREVISIONNELS 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

L'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique (CFU), reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;

- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

Ci après le tableau récapitulatif comprenant : le résultat de la section de fonctionnement, les besoins réels de la section d'investissement et la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

En tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir (comme pour la reprise "classique" des résultats) après le vote du CFU 2025.

Commune de Sundhoffen			
Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	397,490.82	1,471,321.42	1,073,830.60
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)			
Résultat de clôture à affecter:	397,490.82		
Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	-44,892.85	1,670,047.07	1,714,939.92
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	102,347.38		
Résultat de clôture:(ligne 001)	57,454.53		
Restes à réaliser recettes:	184,400.00		
Restes à réaliser dépenses:	324,100.00		
Solde Restes à Réaliser;	-139,700.00		
Résultat clôture+rar:	-82,245.47		
Besoin de financement:	82,245.47		
Excédent de financement:	0.00		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire:	397,490.82		
En couverture du besoin réel de financement:	82,245.47		
En dotation complémentaire:	314,754.53		
Total 1068:	397,490.82		
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	0.00		
TOTAL AFFECTE:	397,490.82		
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0.00		

Vu l'article L 1612-32 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 3 voix « contre » ;

VALIDE la reprise anticipée des résultats.

DÉCIDE d'affecter les résultats prévisionnels 2025 comme présenté *supra*.

M. ROGLER indique que le vote du budget aurait pu être reporté, vu les échéances électorales.

M. Le Maire répond que plusieurs collectivités procèdent ainsi et que la réglementation le permet.

* * * *

5 – VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2026 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal ;
Vu l'avis favorable émise par la commission des finances qui s'est réunie le 12 février 2026 ;

Entendu l'exposé préalable de Monsieur le Maire,

Attendu que le taux de la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération expresse les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE pour l'exercice 2026 de conserver les taux d'imposition tels qu'ils avaient été fixés en 2024 :

Taxe	Taux voté
Taxe foncière sur propriétés bâties	25,07 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	42,84 %
Taxe d'habitation	9,69 %

* * * *

6 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commissions des finances en date du 12.02.26 ;
Vu la délibération de ce jour fixant le taux des impôts locaux ;
Considérant l'état des restes à réaliser ;
Considérant la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections;
Après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire quant aux dépenses et aux recettes pour l'exercice 2026;

Après en avoir délibéré et par 16 voix « pour » et 3 voix « contre » ;

ADOpte le budget primitif 2026 arrêté conformément au document annexé à la présente délibération.

APPROUVE le principe de fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * *

7 – ABSENCE D'OBLIGATION D'AMORTIR ET RÉGULARISATION COMPTABLE

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire.

La commune a comptabilisé des amortissements. Or la population de Sundhoffen est inférieure à 3 500 habitants de sorte que la commune n'est pas soumise à l'obligation d'amortir (hors subventions d'équipement).

Afin de procéder à une régularisation comptable, il est proposé au conseil de passer l'écriture suivante :

- Au débit du compte 2804182 : 24 694,66 €
- Au crédit du compte 1068 : 24 694,66 €

Cette écriture sera enregistrée par une opération d'ordre non budgétaire par le service de gestion comptable de Colmar (SGC).

**Sur proposition de M. le Maire,
Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes ;

Vu les textes relatifs à l'obligation d'amortir les immobilisations pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que la population de la commune de Sundhoffen est inférieure à 3 500 habitants ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations (hors cas particuliers prévus par les textes, tels que les subventions d'équipement versées) ;

Considérant qu'aucune délibération du conseil municipal n'a été adoptée pour instaurer volontairement une politique d'amortissement des biens immobilisés ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 3 voix « contre »,

CONSTATE que la commune de Sundhoffen n'est pas soumise à l'obligation d'amortir ses immobilisations, conformément à la réglementation applicable aux communes de moins de 3 500 habitants.

CONFIRME qu'aucune décision antérieure n'a institué une obligation volontaire d'amortissement des biens de la commune.

APPROUVE la régularisation comptable consistant à reprendre l'amortissement comptabilisé à tort et autorise le SGC de Colmar à passer l'écriture d'ordre non budgétaire décrite ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente décision.

* * * *

8 – DIVERS

- Lecture du courrier de réponse au Docteur WEBER partant à la retraite.
- Permanences du bureau de vote.
- S'agissant du dernier conseil de la mandature, Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des membres du conseil municipal pour l'implication tout au long du mandat. Il remercie tout particulièrement les conseillers qui s'arrêtent (Monsieur Claude LANG, Madame Chrystel ALVES-AMIEL, Madame Millia HAIL et Monsieur Daniel MULLER) et souhaite bonne chance à celles et ceux qui continuent.

Tableau des signatures

**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 2 MARS 2026**

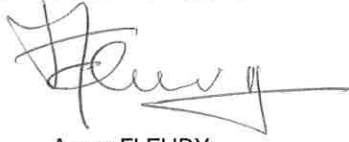
Ordre du jour :

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du procès-verbal du 02/02/2026
- 3-Inscription d'un point urgent : le recrutement temporaire d'un agent contractuel au service technique et le recrutement des saisonniers pour l'été 2026
- 4-Reprise anticipée et affectation des résultats prévisionnels 2025
- 5-Vote des taux des impôts locaux
- 6-Vote du budget primitif 2026
- 7-Constataion de l'absence obligation d'amortir et régularisation comptable
- 8-Divers

Séance levée à 20h30.

Signatures

La secrétaire de séance



Anne FLEURY



Le Maire



Jean-Marc SCHULLER